



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile- de- France Ouest

Arrêté N °2015032-0001 - Arrêté Délégation de Signature - Direction	1
Arrêté N °2015035-0021 - Arrêté de délégation de signature	7



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015032-0001

signé par

Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix

le 01 Février 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile- de- France Ouest

Arrêté Délégation de Signature - Direction



**Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière - Charles Foix

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10, et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2014 / 02 0009 du 19 février 2014 portant nomination de Mme Edith Benmansour en qualité d'adjointe au Directeur des hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires la Pitié - Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des Ressources Humaines,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 318-0006 susvisé.
- **M. Jérôme HUBIN**
Directeur des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 318-0006 susvisé.
- **Mme BROSSARD-LAHMY**
Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG, susvisé.
- **Mme Marie Hélène LAVOLLE-MAUNY**
Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Agnès PETIT**
Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **M. Didier MARCELIN**
Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe D et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Annie BOISSON**
Ingénieur, Directrice des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe E et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Anne - Marie VEILLEROBE**
Coordinatrice Générale des Soins

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe K et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **Mme Stéphanie FORTE** Directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **M. Alban AMSELLI**, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alexandre FOURNIER**
Adjoint au Directeur des Ressources Humaines

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre FOURNIER, délégation est donnée à **Mme EL KAIM** Attaché d'Administration, et **Mme Véronique BOULBEN**, Attaché d'Administration et **Mme Delphine DUBARRY**, Attaché d'Administration et M. Nicolas BALLARIN, Attaché d'Administration et pour les seuls points relevant du site de Charles Foix, **Mme Nadia MENNI - SIMOES**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de **M. Jérôme HUBIN**, Directeur des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Christophe MAZIN**
Adjoint au Directeur des Finances,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- En cas d'absence de M. Jérôme HUBIN et de M. Christophe MAZIN, délégation est donnée à **Mme Frédérique THOMAS**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Mme Muriel BROSSARD - LAHMY**, Directrice des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Florence BIENTZ**
Adjointe à la Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049 -0013 DG, susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Florence BIENTZ** délégation est donnée à

Mme Sylviane MORENO MARTINEZ, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points, 2, 6, 7, 11, 12 et 15 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de **Mme Agnès PETIT**, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Valérie DARNAUDET**, uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe F de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DARNAUDET, délégation est donnée à **Mme Françoise LAMBERDIERE**, Responsable de la Gestion des Risques

En cas d'empêchement de **Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY**, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration.
- **M. Stéphane HENIN**, Adjoint des Cadres, uniquement sur le paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Laurent Le GUEDART**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de **M. Didier MARCELIN**, Directeur de l'Investissement et de M. Laurent LE GUEDART et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Marthe BRETHER**, Attachée d'Administration

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de **Mme Edith BENMANSOUR**, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des Ressources Humaines
- En cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :
- **M. Jérôme HUBIN**
Directeur des Finances

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Edith BENMANSOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié - Salpêtrière,

En cas d'empêchement de **Mme Stéphanie FORTE**, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Karine CORBRION**
Directrice des soins

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Stéphanie FORTE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix à l'exception du paragraphe C

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames, Marthe BRETHER, Catherine EL KAIM,
Messieurs, Bruno TERRINE, Blaise MOLOKE,
 Attachés d'Administration Hospitalière ;

Madame France BOVET
 Directrice de la Communication

Madame Karine CORBRION
 Directrice des Soins

Mesdames Sylviane JOURNIAC, Nathalie BONNET, Nadia MENNI - SIMOES
Monsieur Stéphane HENIN
 Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Madame Béatrice LE BALANGER
 Responsable du Bureau Administratif de la Recherche Clinique

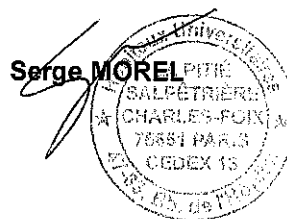
ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2014248 - 0003 GH PSL / CFX du 5 septembre 2014 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2015





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0021

signé par
Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine- Saint- Denis

le 04 Février 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2015-003

La directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 31 Juillet, 1^{er} et 8 Août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance publique hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint à la directrice du groupe hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3° à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées au paragraphe E 1° à :

- **Mme Aurélie NEAU**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marion BOUSQUIÉ**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 8°, F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Emilie LEBEE**, directrice adjointe,
- **M. Gabriel APAYA**, attaché d'administration hospitalière,
- **M. Samuel REJIBA**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Sabine CAGNON**, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marion BOUSQUIÉ et de Mme Emilie LEBEE, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **M. Thomas SAUVANT**, chargé de mission.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche, et de l'hôpital Jean-verdier à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, G 1°, 2°, 4° à 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières énoncées au précédent alinéa, à :

- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière.

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche, et de l'hôpital Jean-verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 3° et 7°, H 1°, 2°, 3° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées au précédent alinéa ainsi qu'aux paragraphes G 1° et 2° et H 4° et 5°, au cadre

de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3° à :

- **M. José MONTESINOS**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Timothée MANTZ** Directeur Adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3°, et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée MANTZ, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les décisions relatives aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Cécile PARIZEL**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Amanda COL**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7° et 15°, D 7° et H 4° et dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Patrick BLOSSE**, ingénieur hospitalier,
- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,
- **M. Pascal TOULY**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 5° et H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier,
- **M. Jean-Pierre DE MICHIEL**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline COUDRAY**, directrice adjointe chargée des services économiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11° et 15°, D 7°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline COUDRAY, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul TANDONNET, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Nelly CHENEAUX**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Avicenne,
- **Mme Violette AMARANTO**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital René-Muret.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, directeur de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1°, 2°, 3°, 4° et 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3° à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Gabriel APAYA, M. Samuel REJIBA, Mme Sabine CAGNON, M. Thomas SAUVANT, Mme Marianne FOY, Mme Cécile PARIZEL, Mme Amanda COL, Mme Joana PEREIRA, Mme Isabelle RENAULT, M. Olivier VILAIN, M. Philippe CHAUDET, M. Patrick BLOSSE, M. Pascal TOULY, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Jean-Pierre DE MICHIEL, M. Bernard SERMANSON, M. Marcel RATIER, M. Pascal TELLE, M. Daniel NABOR, M. José MONTESINOS, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Nelly CHENEAUX, Mme Patricia CHOMEL,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Jean-Luc GIBELIN**, Directeur Adjoint,
- **Mme Michèle MALTERRE**, attachée d'administration hospitalière,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Marie-Françoise PESLIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Monique LE HEBEL**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Dalila FLICI**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Shanti LOSCO**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise BUET**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Colette BERNARDOU**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Roxane PINNA**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Evelyne RISPAL**, cadre supérieure de santé.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 2015-001 du 12 janvier 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 4 février 2015

La Directrice du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Dominique DE WILDE
